

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**ARRETE DU MAIRE DU 18 FEVRIER 2019**  
**(Extrait du registre)**

**Objet :** Fermeture du « Chalet des Ados »  
Activité : Centre de loisirs  
Adresse : Lieu-dit Durand 47 240 Bon-Encontre

**NOUS**, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE.

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**CONSIDERANT** que l'état des locaux nécessite la plus grande prudence quant à son utilisation et qu'il est nécessaire d'en restreindre l'accès afin de procéder aux études complémentaires et aux travaux de remise en état.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** L'établissement sera fermé au public à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Seuls les personnels de la Commune et les personnes habilitées par cette dernière seront autorisés à y pénétrer pour réaliser les études et travaux nécessaires à la réouverture.

**ARTICLE 3** : Un barriérage sera réalisé sur le pourtour du bâtiment afin d'en interdire l'accès.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone de protection.

Fait à Bon-Encontre, le 18 février 2019.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**Le Maire,**

**Pierre TREY D'OUSTEAU**